



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Octobre 2015

FICHE n° 3

Les principales dotations de l'État aux collectivités locales

Service émetteur : Direction départementale des libertés publiques et des collectivités locales

Coordonnées du service : Bureau des collectivités locales (05.63.22.82.22)

Personne à contacter : M. Jean-Pierre RICHET

En 2015, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques s'est élevée au plan national à 3,67 milliards d'euros, répartie entre chaque catégorie de collectivités territoriales au prorata des recettes totales.

Principale dotation de l'État au sein des concours financiers, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est le vecteur de cette contribution.

La contribution est ainsi partagée entre les différentes catégories de collectivités territoriales en fonction de leurs recettes totales, soit :

- 2, 071 milliards d'euros pour les communes et les EPCI à fiscalité propre (soit 56 % de la contribution)
- 1, 148 milliards d'euros pour les départements (soit 32 % de la contribution)
- 451 millions d'euros pour les régions (soit 12 % de la contribution)

Afin d'atténuer l'effort demandé aux collectivités qui disposent de faibles ressources, la loi de finances pour 2015 a accru la progression de la péréquation au sein de la DGF par rapport à 2014, soit une augmentation de 307 millions d'euros pour le bloc communal (+ 180 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ; + 117 M€ pour la dotation de solidarité rurale ; + 10 M€ pour la dotation nationale de péréquation), à laquelle il convient d'ajouter une augmentation de 210 millions d'euros du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

En Tarn-et-Garonne ce dispositif de péréquation a pleinement joué son rôle d'amortisseur, dans une moindre mesure cependant qu'en 2014 (cf tableau ci-joint).

Les dotations de fonctionnement

La DGF des communes

En Tarn-et-Garonne, la dotation forfaitaire de la DGF a subi en 2015 une baisse de 10,96 % (35 006 866 € contre 39 315 453 € en 2014).

Parallèlement la hausse des dotations péréquées (+ 9,56 % pour la DSU ; + 12,30 % pour la DSR ; + 3,69 % pour la DNP) aura permis de limiter à - 5,10 % la baisse globale moyenne de la DGF pour les communes du département (53 051 002 € contre 55 903 197 € en 2014).

Si l'on prend en compte les seules communes rurales du département, au nombre de 183 au sens de la définition INSEE, la baisse de la DGF entre 2014 et 2015 est réduite à - 4,15 %.

Si l'on prend en compte les seules communes urbaines du département, la baisse de la DGF entre 2014 et 2015 est de - 6,20 %.

La DGF des EPCI à fiscalité propre

En Tarn-et-Garonne, les 15 EPCI à fiscalité propre ont bénéficié en 2015 d'une DGF de 12 463 657 € contre 15 038 461 € en 2014, soit une baisse globale de - 17,12 %.

C'est sur la dotation d'intercommunalité que se manifeste essentiellement la réduction de la DGF pour les EPCI à fiscalité propre (- 30, 34%).

La péréquation horizontale

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC a pour vocation de réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux (communes membres et communauté). Calculé sur la base du potentiel financier agrégé à l'échelon intercommunal, il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois définie, la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et ses communes membres.

Au plan national en 2015, les ressources de ce fonds ont été portées à 780 millions soit une augmentation de près de 37 % par rapport à 2014.

La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

En Tarn-et-Garonne, sur les 15 EPCI à fiscalité propre, 14 sont bénéficiaires de ce fonds, la communauté de communes des Deux Rives étant seule contributrice.

La quasi-totalité du territoire tarn-et-garonnais se trouve donc bénéficiaire d'une dotation au titre du FPIC pour l'année 2015 pour un montant total de 4 048 160 € contre 3 030 879 € en 2014, soit une hausse de + 33,56 %.

Le Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Les ressources fiscales provenant du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux sont redistribuées au travers d'un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, dont les ressources sont réparties entre les communes de moins de 5 000 h selon un barème établi par le Conseil départemental.

Sur l'année 2015, il a ainsi été redistribué aux communes un crédit de 2 962 523 €, quasiment stable par rapport à 2014.

Les dotations d'équipement

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est le principal soutien de l'État en faveur de l'investissement public local. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds (communes et EPCI) ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer directement par la voie fiscale.

En Tarn-et-Garonne, les versements de FCTVA se sont élevés en 2014 à 14 320 455 € pour le secteur communal dans sa globalité (EPCI + communes), soit une augmentation de + 5,84 % par rapport aux versements 2013 qui s'étaient établis à 13 530 791 €.

Il convient de noter qu'au plan national les crédits du FCTVA progressent sur 2015 de 192 millions d'euros, enregistrant une progression de 3 % par rapport à 2014.

Par ailleurs, le taux du FCTVA a été réévalué en 2014, passant de 15.482 % à 15.761 %, et qu'il a de nouveau été réévalué à 16,404 % pour les dépenses mandatées en 2015.

Les amendes de police

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière qu'il a effectivement dressées et recouvrées sur leur territoire.

Il s'agit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des amendes dressées par voie de radar automatique. La répartition entre collectivités est proportionnelle au nombre de contraventions dressées.

Localement deux enveloppes sont allouées en direction des communes.

L'une concerne les communes et EPCI de moins de 10 000 habitants, répartie par le Conseil départemental (210 885 € en 2015)

L'autre concerne les communes de + 10 000 habitants (41 885 € pour Castelsarrasin et 39 579 € pour Moissac en 2015), à l'exception de la commune de Montauban substituée par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (400 533 € en 2015).

Les compensations pour allègements de fiscalité locale

Compensation pour les exonérations relatives à la fiscalité locale

Outre les compensations liées aux transferts de compétences, l'Etat compense au secteur communal les conséquences de diverses décisions d'exonérations ou dégrèvements relatives à la fiscalité.

Pour le département de Tarn-et-Garonne, ces compensations se sont élevées en 2015 à 6 155 966 € pour le secteur communal et à 1 709 839 € pour le secteur intercommunal.

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Depuis 2011 l'Etat compense la suppression du FDPTP lié à la centrale électronucléaire de Golfech, dont la part dite « communes défavorisées » continue d'être répartie par le Conseil départemental.

En 2015 la dotation correspondante s'est élevée à 2 752 688 €, identique au montant versé depuis 2013.